

111881 - La raison de réserver la répudiation à l'homme et le statut de la répudiation prononcée sans cause.

question

Pourquoi a-t-on réservé le droit de répudier à l'homme? Comment juger quelqu'un qui répudie sa femme sans cause?

la réponse favorite

S'agissant du fait de réserver le droit à la répudiation au mari , ce n'est que justice. Car c'est le mari qui prend l'initiative de demander l'établissement du mariage. Aussi doit il avoir le droit de le dissoudre. En plus, e mari veille sur sa femme conformément à la parole du Très Haut : **«Les hommes ont autorité sur les femmes »** (Coran,4:34).Si c'est lui qui dirige , il doit justement se réserver ledit droit. Le mari est en outre plus raisonnable et plus à même de voir plus loin. Aussi ne se décide -t-il à répudier (sa femme) que quand il le juge inévitable. Si, en revanche, ce droit était donné à l'épouse jugée moins raisonnable , moins à même de voir loin et plus sentimentale, le seul fait d'éprouver de l'admiration pour quelqu'un pourrait la pousser à demander à être répudiée. Le simple fait de rencontrer quelqu'un qu'elle admire peut l'amener à le préférer à son mari. Il y a certes d'autres raisons. Mais les trois que nous avons mentionnées constituent les plus importantes qui expliquent pourquoi le droit de répudier est réservé à l'époux.

Quant au jugement de celui qui répudie sa femme sans raison, les ulémas disent que la répudiation est soumise à cinq dispositions. En effet, elle peut être soit obligatoire, soit interdite, soit recommandée ou détestable ou autorisée. En principe, la répudiation est indésirable puisqu'il s'agit de dissoudre les liens du mariage dont la loi religieuse recommande fortement le maintien. Sa dissolution peut avoir beaucoup de conséquences néfastes. C'est surtout le cas quand l'épouse a de nombreux enfants avec son mari. Car en cas de séparation, la famille se disloque et des problèmes en résultent. Si elle s'avère nécessaire étant donné l'impossibilité pour le couple de mener une vie heureuse, dans ce

cas, la répudiation devient autorisée. Cette autorisation est un bienfait d'Allah le Puissant et le Majestueux. Car , si le couple devait rester ensemble en dépit de ses malheurs, la vie se serait assombrie devant lui. C'est pourquoi, par sa grâce, Allah leur permet de se séparer en cas de nécessité.»

Son éminence Cheikh Muhammad ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)